honorable, de mérite, qui a rendu et peut rendre encore des services à son pays, mais qui n'était pas fait pour être ministre de la guerre et dont le malheur est de l'avoir été.

» Nous avons voulu seulement faire toucher du doigt la nécessité absolue de placer désormais au ministère de la guerre des hommes ayant, par dessus tout, l'esprit d'ordre et de prévoyance, les vues d'ensemble et la maîtrise des détails, ces qualités nécessaires au véritable administrateur. »

Si j'ai cité ce passage du journal grévyste, ce n'est pas pour souligner la condamnation du général Farre, mais pour indiquer à vos lecteurs non seulement que le ministre de la guerre, en se retirant, recevra très-probablement pour fiche de consolation un commandement de corps d'armée, mais que le président de la république incline pour qu'il soit remplacé par un civil.

M. de Freycinet n'aurait donc pas été vainement appelé deux fois de suite à s'entretenir la semaine dernière avec M. Jules Grévy.

Bulletin économique

Le traité franco-belge

Le gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre le traité de commerce franco-belge. L'ancien traité n'ayant, aux termes de la loi, été prorogé que jusqu'au 8 février prochain, il faudra que le nouveau soit ratifié par les Chambres avant cette date pour qu'il n'y ait aucune interruption dans les relations commerciales des deux pays. On pense que la Chambre l'examinera avant les vacances de Noël et du jour de l'An, de façon à ce que le Sénat puisse la discuter à son tour à la rentrée de janvier prochain.

Convention austro-française

En même temps qu'étaient porogés les traités existants entre la France et l'Autriche-Hongrie, une nouvelle convention de commerce a été signée, à l'hôtel du ministère des affaires étrangères, au nom des deux gouvernements, par M. Barthélemy Saint-Hilaire, ministre des affaires étrangères, par M. Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce, et par S. Exc. M. le comte de Beust, ambassadeur de Sa Majesté I. et R. apostolique.

Cette convention, qui sera préalablement soumise à l'approbation des Chambres, doit entrer en vigueur le 9 février 1882 et demeurer obligatoire jusqu'au 8 février 1883.

MOUVEMENT COMPARATIF DE LA CONDITION PUBLIQUE DE ROUBAIX

Mouvement du mois d'octobre 1879.

15.037	colis	de laine peignée	1.617.176 k°
169	»	d'écouailles blouss.	18.642
898	»	de laine filée	95.498
8	»	de soie	335
979	»	de coton	105.072
17.091	colis pesant ensemble		1.836.723 k°s

Mouvement du mois d'octobre 1880.

12.607	colis	de laine peignée	1.356.828 k°s
53	»	d'écouailles blouss.	5 625
818	»	de laine filée	87.330
6	»	de soie	475
1.340	»	de coton	143.130
14.824	colis pesant ensemble		1.593.388 k°s

Mouvement du mois d'octobre 1881.

18.602	colis	de laine peignée	2.001.209 k°
»	»	d'écouailles blouss.	»
929	»	de laine filée	99.061
28	»	de soie	1.716
1.737	»	de coton	185.839
21.296	colis pesant ensemble		2.287.125 k°s

Décreusages 19 opérations
Titrages 715 id.

Le Directeur, A. MUSIN.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

Le conseil municipal de Roubaix se réunira le mercredi 9 novembre. Voici l'ordre du jour :

Agrandissement de la place du Trichon;
Installation de persiennes en fer à la maison d'habitation de la salle d'asile, rue de Flandre;
Acquisition d'une partie du mobilier scolaire et mobilier personnel pour l'école de garçons, rue Archimède;
Appropriation des bâtiments occupés par l'Institut Tugot et acquisition d'une partie du mobilier scolaire et de tout le mobilier personnel;
Appropriations diverses à l'école de garçons, rue de l'Alma, et acquisition du mobilier personnel et scolaire;
Rèlement des mitoyennetés de la salle d'asie, rue de l'Industrie;
Projet d'alinement de la ruelle Wibaux;
Projet d'acquisition d'un terrain, rue Vauban, pour servir d'emplacement à une école de garçons;
Projet de création d'une caisse des écoles;
Projet de bud et du service vicinal pour 1882;
Demande de création de quatre nouveaux cours à l'école de musique formée par la commission de surveillance de l'école;
Rapports des diverses commissions sur les objets qui ont été renvoyés à leur examen.

Une vente publique de laines saines et avariées aura lieu, samedi prochain, à 11 h. 1/2, dans les magasins de R. Delebois-Beuque, rue des Viviers, par le ministère de M. Ed. Décheneaux, courtier.

Dans la séance du samedi 5 novembre de la Chambre des députés, il a été déposé un projet de loi tendant à autoriser le département du Nord à s'imposer extraordinairement pour le service de l'enseignement primaire et de l'instruction publique.

INSTITUT NATIONAL AGRONOMIQUE. — Parmi les jeunes gens nommés élèves de l'institut national agronomique, nous trouvons les noms suivants, qui représentent la région du Nord :

MM. Landry (Pas-de-Calais), Colard (Somme), Cherier, (Aisne), Courcy (Aisne).

Les journaux de Lyon annoncent que M. Chantreuil, ancien substitut à Lille, récemment à Lyon, vient de donner sa démission.

La commission historique du département du Nord, se réunira mardi 8, dans son local ordinaire, à la Préfecture. — Ordre du jour : 1. (M. Van Hende) Jean Wouters, maître de la Chambre des Comptes de Lille (fin); 2. (M. Scrive-Bertin.) L'assistance judiciaire à Lille au XVIIIe siècle. Confrérie de Saint-Yves.

FACULTÉ DE MÉDECINE.—Trois étudiants en médecine de l'Université catholique de Lille viennent de passer avec succès leur premier examen de doctorat. Ce sont MM. Bourdon, Thomas et Lambert.

CHRONIQUE DES ARTS. — Six artistes de notre région figurent dans la commission élue la semaine dernière, au Palais des Champs-Elysées, pour l'organisation du Salon de Paris; ce sont : MM. Carolus-Duran, de Neuville, Jules Breton, Harpignies, peintres; Hiolle, sculpteur; Guillaume, architecte.

On annonce la mort du frère Frion, sous-directeur du Pensionnat de N.-D.-de la-Treille et de St-pierre, rue de la Monnaie, 39, à Lille.

Les obsèques auront lieu à Annappes, mercredi à 9 heures.

NOMINATION. — M. Strauch, capitaine en 1er au 14e escadron du train des équipages, est nommé chef d'escadron en remplacement de M. Lallement, retraité.

Deux membres de la Société Industrielle du Nord de la France, MM. Alfred Renouard et Léon Gauche viennent d'obtenir l'un et l'autre, une *médaille d'or* à la Société Industrielle d'Amiens, pour leurs travaux concernant les textiles.

Ces récompenses leur ont été remises, dimanche, dans une séance publique organisée à Amiens et présidée par M. Goblet député de la Somme.

Dimanche à 3 heures, ont eu lieu dans le grand bassin de l'école de natation de Roubaix, les curieuses expériences de M. Mont, surnommé le *Lion Marin*.

Après nous avoir fait assister à l'opération de l'*habillage*, M. Mont a exécuté l'une après l'autre, toutes les expériences inscrites au programme. Les plus curieuses sont, sans contredit, la construction du radeau et la destruction d'un petit bateau par une torpille, mais déjà M. le capitaine Boyton les avait faites devant nous, aussi, n'est-ce point sur l'exécution du programme que nous voulons attirer l'attention, mais bien, sur les améliorations apportées par M. Mont à la confection du costume imperméable dont il se sert, pour séjourner dans l'eau et s'y maintenir dans toutes les positions sans pour cela faire le moindre mouvement. Là est le principal mérite de son invention, et, c'est sur ce point, que nous croyons, surtout, devoir attirer l'attention des personnes qui n'étaient pas, hier, à l'école de natation et que nous engageons vivement à s'y rendre jeudi ou dimanche prochain à 3 heures. M. Mont devant donner ces jours-là deux autres représentations.

Un excellent orchestre a exécuté, pendant celle d'hier, de très jolis morceaux et certes ce n'a pas été le moindre attrait de cette intéressante séance.

Un petit garçon, Jean-Baptiste Lenglet, âgé de 8 ans, a été renversé hier, Grande-Rue, en face de la rue du Bassin, par un attelage appartenant à M. S...

Le pauvre enfant n'a heureusement reçu au front qu'une contusion sans gravité.

Une plainte avait été déposée, il y a quelques jours, par Mme Bertrand, cabaretière à Roubaix, contre le domestique d'un fermier des environs. Ce domestique, s'autorisant du nom de son prétendu patron avait demandé à être logé, nourri. Il avait même emprunté de l'argent à la cabaretière ; puis avait disparu tout-à-coup. L'agent de la sûreté Bayart, chargé de le rechercher, l'a découvert dans un estaminet situé près de la gare, à la *Clef d'or*.

Cet escroc, nommé Jules Dubar, a été arrêté.

On a écroué, hier, au dépôt de sûreté, un ouvrier mécanicien nommé Arthur Dejardin, prévenu de vol de vêtements et de boissons alcooliques chez M. Margot, cabaretier, rue du Coq-Français.

Sept magnifiques foulards étalés à la vitrine de M. Désiré Germain, marchand, d'étoffes ont été volés dans la soirée d'hier. Aucune trace d'effraction n'a été remarquée à la fenêtre. On suppose que les voleurs se seront servis de crochets qu'ils auront fait passer dans les trous dans lesquels on met les boulons de fermeture pendant la nuit.

Vingt-neuf paniers remplis de poissons ont été saisis hier, au marché aux poissons, par M. l'inspecteur des denrées alimentaires.

Ces poissons, jugés impropres à l'alimentation publique, ont été enfouis aux Trois-Ponts.

Une baraque appartenant à M. Emile Florin, marchand de pipes, Grande-Rue, a été en partie dévalisée l'avant-dernière nuit par des rôdeurs restés inconnus. Ils ont pénétré, dans la baraque par la fenêtre, et ont enlevé des pipes, du papier à cigarettes et de la pâtisserie.

Au cours de l'enquête, on a trouvé sur une table, un crochet tordu de façon à pouvoir servir de passe-partout.

Expulsé de France par un arrêté de M. le préfet du Nord, F. Ponsaert, ferblantier, n'a pu résister au désir de venir, hier, passer la journée à Roubaix. Mieux eût valu pour lui qu'il restât en Belgique, car reconnu et arrêté par un agent de police, il a été conduit, ce matin, à la maison d'arrêt de Lille.

Hier, vers une heure, un homme ivre, Jacques Vanacel, a fait une chûte dans la rue du Vieil-Abreuvoir. En tombant, ce malheureux s'est fait une large blessure à la tête. Un agent l'a conduit au poste de police.

Samedi, H. Lefebvre, âgé de seize ans, canneleur dans la filature de M. Boutemy, à Lannoy, occupé à retirer un rouleau de son métier dut faire un assez grand effort pour l'enlever. Le métier se mit en marche au même instant et le malheureux enfant eut la main gauche mutilée. La blessure est grave et on craint que l'amputation ne soit nécessaire.

Un vol à la *paillasse* !

Un domestique de ferme, Henri Beugelet, en rentrant dans sa chambre, à la ferme de M. Castelain au hameau de *Rouge-barre* (Marcq-en-Barœul) dimanche à 8 heures du soir, fut très surpris d'y trouver un désordre inusité.

Ses épargnes étaient dans la paillasse de son lit, il y courut saisi d'un funeste pressentiment. En effet, sa bourse qui contenait 168 francs, avait disparu.

Beugelet était à ce moment accompagné d'un camarade nommé Jules Dennetière. A la suite d'explications, il fut convaincu que ce dernier était entré dans la chambre, un moment avant lui.

Dennetière a été arrêté. De fortes présomptions planent sur lui.

Encore des rixes :

Ces jours derniers, plusieurs terrassiers se trouvaient dans le cabaret de M. Bernard, à Bondues. Ils étaient ivres, le cabaretier crut de son devoir de les mettre à la porte.

Nos hommes étaient dans la période belliqueuse de l'ébriété. Une fois dans la rue, ils se ruèrent les uns sur les autres.

La bagarre terminée, on constata les blessures : un italien Jean Bogo avait le visage en sang ; son frère Joseph Bogo a avait reçu un coup de couteau à la lèvre supérieure. La blessure a 4 centimètres de longueur.

L'agresseur est Louis Delbecque, individu qui a déjà subi quatorze condamnations. Celui qui a porté le coup de couteau se nomme Emile Squedin, lequel a aussi 3 condamnations à son actif judiciaire.

Ils ont été arrêtés.

On nous rapporte une autre l'agression dont aurait été victime, un jeune homme de 26 ans, Edouard Grave.

Il a reçu un coup de couteau dans la cuisse droite. Il a déclaré n'avoir pu reconnaître son agresseur.

La blessure n'est pas sans gravité.

LES TRAMWAYS DE LILLE ET LE TYPHUS, L'état sanitaire des chevaux de la Compagnie des tramways au dépôt de la justice s'est beaucoup amélioré. Tous les chevaux atteints sont en pleine convalescence et aucun nouveau cas de maladie ne s'est produit. On croit que dans quelques jours le service, suspendu sur la ligne E (vieux Lille), pourra être rétabli

HALLES CENTRALES DE LILLE. — Saisie de 300 paniers de poisson impropre à la consommation !

C'est M. l'inspecteur Hochedé qui a opéré cette razzia sanitaire.

Depuis que M. Leroy est à la tête du service comme inspecteur général il s'y est produit de grandes améliorations. La propreté règne partout, et la surveillance est sévère.

On ne saurait trop le féliciter, dans l'intérêt de la salubrité publique et de la sécurité des habitants.

EXPOSITION DE LILLE. — 421. Defaux. *La Saulaie*. Acheté par M. Corman-Vandame.

795. Kreyder. *Fleurs des champs*. Acheté par Mme Gautier.

997. Mnsin. *Barqae de pêche*. Acheté par M. Amédée Mathieu.

78. Beaury Sorel. L'*Atelier au repos*. Acheté par M. X.

136. Besnard. L'*Annonciation*. Acheté par M. Agache.

1210. Serrure. *Bonjour*, Coco ! Acheté par M. Maurice Demazières.

306. Mlle Chevalier. *Joueurs d'échecs*. Acheté par M. Talon.

1372. Yon. *Villerville*. Acheté par M. Fanien.

1373. Yon. *Les marais dn Cr quebœuf*. Même acheteur.

596. Mme Fleury. L'*Education*. Acheté par M. Darcq.

621. Galofre. *Environs de Castellamare* (aquarelle). Acheté par le musée de Lille.

1272. Tchaggeny. *Matin*. Acheté par M. X.

342. Comerre. *Samson et Dalila*. Acheté par l'Etat pour le Musée de Lille.

TENTATIVE DE MEURTRE. — M. Dumarchey, commissaire de police du 5e arrondissement, a reçu, vendredi dernier, une plainte d'une dame D.., habitant avec sa fille, cabaretière, rue Colbert à Lille. Cette plainte a trait à une tentative de meurtre dont elle aurait été victime de la part de sa propre fille.

Cette dernière aurait essayé d'asphyxier sa mère à l'aide d'un fourneau rempli de charbon de bois.

Cette fille n'a pas de mauvais antécédents, quoi qu'en dise sa mère, et l'on est tout porté à croire que cette dernière fait tout son possible pour s'en débarrasser en la faisant entrer dans une maison de correction, car elle n'est pas majeure.

Le parquet a été saisi de l'affaire ; il va l'examiner attentivement et s'il est prouvé que la femme D... a fait un faux témoignage, elle sera poursuivie de ce chef en police correctionnelle.

— CYSOING — On a retiré hier vers midi du puits public situé rue de l'Eglise, un individu agé d'environ soixante ans. Cet individu est inconnu à Cysoing, c'est la servante d'une maison voisine qui voulant puiser de l'eau, aperçut une casquette dans le puits et donna l'alarme. On ne sait si la mort a été accidentelle, ou si l'individu s'y est jeté volontairement.

P-S. nous apprenons au dernier moment que l'individu trouvé noyé est un fou échappé de la maison de santé de Froidmont (Belgique). Une voiture est venue le prendre aujourd'hui à Cysoing.

— BACHY. — Hier soir vers huit heures un incendie éclatait dans les dépendances de la ferme de J.-B. Bleuzé. En un clin d'œil toute la grange était en feu. Cette grange était ancienne et couverte en chaume, On n'a rien pu sauver. Ont été détruits : grande quantité de foins, blé, avoines, pommes de terre et un chariot. Les batiments sont assurés à la compagnie la *France*.

— DOUAI. — M. le ministre de l'instruction publique vient d'accorder une subvention de 300 fr. à la société de gymnastique et d'armes de Douai.

— A partir du 14, la Banque de France prendra à l'escompte des effets de commerce sur Douai.

— ANICHES. — Samedi, J. Delbauwe, âgé de vingt-huit ans, ouvrier verrier dans l'usine de MM. Lemaire, était occupé à souffler le verre sur une planche de 80 centimètres. Au moment où il se disposait à mettre son canon au four, il perdit l'équilibre, tomba et avec lui le verre incandescent, dans le longeage de quatre à cinq mètres de profondeur Le feu prit aux vêtements du malheureux Delbauwe et il fut si profondément brûlé qu'il succomba quelques heures plus tard.

— DUNKERQUE. — Avant-hier, à 5 heures du soir, à bord du navire *Marie* du port de Tréguier (Côtes du Nord), amarré dans le bassin du Commerce. capitaine Lemarchand, le nommé Gilles Leconiat, 17 ans, marin, demeurant à Paimpol, est tombé de la vergue de misaine sur le pont. Dans cette chûte il s'est fait à la tête deux contusions graves qui mettent ses jours en danger.

Il a été transporté immédiatement à l'hôpital.

— BOULOGNE. — Samedi matin, en l'église Saint-Pierre, ont été célébrés successivement six services pour six des victimes de la tempête du 14 octobre. Presque tous les marins à terre y assistaient. Tous les visages étaient recueillis et l'impression profonde.

— MARQUISE. — Vendredi, vers une heure et demie, a Audembert, à la suite d'une discussion futile au sujet de la disparition de trois bottes de paille, François Bontamps frappa l'un de ses oncles chez qui il demeure. Pendant que celui-ci était allé porter plainte à la gendarmerie, Bontamps se livra à de brutales violences contre sa femme ; c'est alors qu'intervint sa belle-mère, la femme Philipine Leroy, âgée de soixante et onze ans. Au paroxisme de la fureur, Bontamps saisit un fusil qui se trouvait dans la cuisine, et le déchargea presque à bout portant sur la vieille femme qui eut le visage presque entièrement enlevé. On désespère de la sauver.

Après cet horrible attentat, le criminel s'est enfui dans un petit bois situé à 150 mètres de là avec son arme qu'il se déchargea dans la bouche. La mort a été instantanée.

— ETAPLES. — M. Boulanger (Josse Jules) est nommé adjoint au maire d'Etaples.

— CALAIS. — Les pêcheurs calaisiens font actuellement une superbe campagne. Depuis des années, ils n'ont pris autant de poisson, le hareng et le maquereau sont surtout abondants.

Samedi, le hareng se vendait 25 centimes la douzaine, et nous avons vu vendre une douzaine de beaux maquereaux à 75 centimes.

— LAON. — Par délégation de M. le recteur de l'Académie de Douai, M. Raoult Villetard de la Guerrie est nommé professeur d'histoire au collége de Laon.

— AMIENS. — Nous avons le regret de ne pouvoir démentir la « double disparition » que nous avons signalée avant-hier. Le *Progrès de la Somme* confirme lui-même ce matin l'exactitude du fait. De p us, il est constant que la jeune fille de vingt-deux à vingt-trois ans, presque une enfant, dit notre confrère, — enfant majeure dans tous les cas — qui a pris la poudre d'escampette, est bien une institutrice laïque, tout ce qu'il y a de plus laïque.

Et dire que le département de la Somme va dépenser un milion pour fonder une école normale où l'on nous préparera des maîtresses de la force de Mlle X... ?

Etat-Civil de Roubaix.

— DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 6 novem.— Guillaume Iseux, rue de Toulouse, 26. – Arthur Lanneau, rue des Anges, 90. — Céline Inghels, rue des Longues-Haies, cour Deconinck, 11. — Zulmée Vandeputte, rue des Anges, 2.—Angèle Cristal, rue Bernard, cour Bernard. — Maria Ghysels, rue des Champs, 9. — Cosalie Breunin, rue de l'Alouette, 46. — Henri Pauchant, rue Feurcroy, maisons Pauchant. — Elise Dutoit, rue Decrême, 90. — Juliette Alleene, rue de Lille, 3, cour Bonte. — Henri Leman, rue de la Croix 4. — Marie Soete, rue de la Lys, maisons Beny. — Alfred Benduel, rue du Pile, cour Bonte, 12. — Gabrielle Gauthier, rue des Charpentiers, maisons Gauthier.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 6 novem. — Albert Tobi, 4 mois, rue Descartes, 19. —Jean Debroeux, 65 ans, journalier, rue de Rohan, 3.

Etat-civil de Tourcoing.

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 21 octobre. Néant.

Du 22. — Edouard Lecru, grand Plaisir.— Elodie Vanassche, pont de Neuville. — Jean-Baptiste Deleplanque, Croix Rouge. — Paul Ferrand, rue du Tilleul.

Du 23. — Clémence Masquelier, chemin des Carliers. — Célina Desurmond, chemin des Mottes.

Du 24. — Henri Desrumeaux, chemin des Carliers. — Aurélie Avet, chemin des Mottes. — Marguerite Verhelst, rue Houchart. — Laure Parmentier, rue des Coulous. — Joseph Vanhoutte, rue Nationale. — Marie Noël, Croix Rouge.

Du 25. — Clotaire Lemaire, Blanche Porte. — Blanche Verhelst, rue St Pierre.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 21 octobre. — Louis Delnatte, 4 mois, Blanche Porte. —Maria Leignel, 25 ans, 9 mois, chemin de la Latte. — Adélaïde Taforeau, 41 ans, rue Fin de la guerre. — Jean Maudrick, 59 ans, grand Plaisir. — Marie Hudelille, 1 an, 1 mois, rue Flocon.

Du 22. — Anne Lecoutre, 79 ans, 6 mois, Croix Rouge. — Marie Scherpereel, 7 mois, rue Lerouge. — Marie Lepers, 75 ans, 8 mois, Hôpital général. — Laure Lombaere, 7 mois, Marlière.

Du 23. — Victor Leclercq, 35 ans, 4 mois, rue de Renaix. — Léon Deheule, 7 jours, rue Nollet. — Julienne Burbure, 9 ans, rue du Château.

Du 24. — Enfant du sexe féminin présenté sans vie, Phalempin. — Marie Scalbert, 3 ans, rue de Guisnes. — Enfant du sexe féminin présenté sans vie, Brun Pain. — Céline Duvillier, 32 ans, 3 mois, Brun Pain.

Du 25. — Emile Vanhoenacker, 1 an, 4 mois rue Fin de la guerre. — Célina Cornille, 7 ans, 11 mois, Croix Rouge. — Enfant du sexe féminin présenté sans vie, Blanche Porte. — Victorine Dujardin, 28 ans, 2 mois, Hospice civil.

CONVOIS FUNÈBRES ET OBITS

Les amis et connaissances de la famille LESTIENNE-DELESCLUSE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Joséphine-Eugénie DELESCLUSE, veuve de Monsieur Gaspard-Joseph LESTIENNE, décédée à Roubaix, le 6 novembre 1881, à l'âge de 63 ans, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS qui auront lieu le mercredi 9 courant, à 9 heures 1[1/2], en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire. rue de la Rondelle, 16.

Les amis et connaissances de la famille ROUSSEL-HOUSSARD, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Maurice HOUSSARD, décédé à Roubaix, le 6 novembre 1881, à l'âge de 81 ans et 4 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux CONVOI et SERVICE SOLENNELS, qui auront lieu le mercredi 9 novembre, à 9 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Decrême, 76.

Les amis et connaissances de la famille JULIEN LAGACHE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Julien-Victor-Joseph LAGACHE, décédé à Roubaix, le 7 novembre 1881, à l'âge de 5 ans, et 1 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu, et de bien vouloir assister aux CONVOI et à la MESSE D'ANGE SOLENNELS, qui auront lieu le jeudi 10 novembre, à 10 heures, en l'église Saint-Martin, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue Pellart, 29.

EPHEMERIDE. — MARDI 8 NOVEMBRE. — *Saint Godefroy, confesseur*. — 1603. — NAISSANCE DE HENRI DE VALOIS. — Henri de Valois naquit à Paris en 1603, d'une famille noble, originaire de Normandie. Après avoir achevé ses cours d'Humanites et de Philosophie avec distinction, il alla étudier le Droit à l'université de Bourges, et se fit recevoir avocat au Parlement de Paris. Il se livra tout entier à l'étude des auteurs anciens, et s'acquit une réputation universelle. En 1633, Henri de Mesmes lui donna une pension de 2000 livres, dont il jouit jusqu'à la mort de ce président. Le cardinal de Mazarin lui en donna une de 1500 livres. En 1660, le roi l'honora de la qualité d'Historiographe de France avec 2000 livres d'appointements. Il mourut en 1676.

Lettres mortuaires et d'obits

MPRIMERIE ALFRED REBOUX. — **Avis GRATUIT** dans le *Journal de Roubaix* (grande édition) dans le *Petit Journal de Roubaix*, dans le *Memorial de Lille* et dans la *Gazette de Tourcoing*.

Belgique

La question scolaire

S. Em. le cardinal Dechamps vient de prononcer une allocution synodale sur la question scolaire en Belgique. La situation que les lois scolaires vont faire aux catholiques français donne un intérêt particulier à ces déclarations, dont voici la dernière partie :

Revenons aux écoles prétendûment neutres, et à l'obligation des catholiques.

C'est en parlant de ces écoles et de cette obligation que Pie IX a dit :

« Dans tous les lieux, dans tous les pays où l'on exécuterait ce pernicieux dessein (d'établir de pareilles écoles), et où la jeunesse serait, par suite, misérablement exposée au danger de perdre la foi, ce serait certainement pour l'Eglise une obligation rigoureuse, non-seulement de faire tous ses efforts pour procurer à la jeunesse l'instruction et l'éducation chrétiennes qui lui sont nécessaires, mais encore d'avertir tous les fidèles et de leur déclarer que l'on ne peut en conscience fréquenter de pareilles écoles instituées contre l'Eglise catholique. »

C'est ce que nous avons fait en Belgique, où nous avons montré ce qui, d'ailleurs, est évident, c'est-à-dire que des parents chrétiens ne peuvent livrer leurs enfants à de pareilles écoles; que des chrétiens véritables, des membres de la sainte Eglise ne peuvent contribuer ni à établir, ni à soutenir de pareilles écoles, et qu'il est defendu d'y enseigner.

Ce qui aveugle encore un certain nombre de familles, c'est la condition personnelle, la manière d'être personnelle de plusieurs instituteurs et de plusieurs institutrices. Ces instituteurs et ces institutrices étaient en fonctions avant la fameuse loi de 1879 ; ils sont encore personnellement catholiques ; et c'est souvent l'intérêt qui les enchaîne à l'école devenue prétendûment neutre. Nous verrons, tout à l'heure, les cas exceptionnels. passagers, et qui deviennent de plus en plus rares, où l'Eglise *tolère* leur situation ; mais, *en règle générale* ils sont *coupables* parce qu'ils participent à un *régime antichrétien*. Leur foi personnelle n'y fait rien, ils servent la franc-maçonnerie, ils éloignent les enfants de la foi.

Il faut, avec bonté, mais avec fermeté et constance, leur faire voir la vérité, et la faire voir aux familles. Ce n'est pas nous qui faisons tort aux instituteurs et aux institutrices, c'est la loi, la loi de malheur qui est pour eux une loi de persecution, une loi qui fait d'eux, à certain degré, des martyrs ou des apostats. Voilà ce qu'il faut faire comprendre, faire voir à qui de droit, avec soin, avec suite, avec persévérance.

Certes, la charité, une charité grande, industrieuse, générale, peut seule répondre à une pareille situation d'un bon nombre d'instituteurs et d'institutrices, car la tolérance à leur égard, la tolérance qui leur permet de rester dans l'enseignement de l'Etat, ne peut être qu'exceptionnelle et transitoire.

Pourquoi ?

Parce que « les raisons » graves de rester en fonction ne leur suffisent « pas seules », aucune raison ne permettant de faire mal. A ces raisons doit s'ajouter l'observance de plusieurs « conditions », qui se résument dans la condition de continuer a enseigner chrétiennement, selon la prescription de l'Eglise, malgré la loi aujoud'hui en vigueur dans les écoles de l'Etat, malgré les programmes d'histoire et de morale publique, et sans que les inspecteurs, les comités scolaires et les bourgmestres s'y opposent.

Ça et là, dans les paroisses rurales surtout, le gouvernement, les inspecteurs, les membres des comités scolaires, les autorités civiles laissent faire les anciens instituteurs et les anciennes institutrices, afin que leurs écoles ne soient pas absolument vides, et que les bonnes gens puissent croire que *rien est changé* ; mais dès que les instituteurs ou les institutrices viendront tous des nouvelles écoles normales, tout sera visiblement changé, même aux yeux des plus obstinés.

Il est donc nécessaire, pour prévenir le scandale, et l'apparence d'approbation du nouveau régime scolaire, « que l'on sache, dans ces sortes de paroisses, que la tolérance de l'Eglise n'y est qu'exceptionnelle et passagère. » — Du reste, vous le savez par expérience, ce cas devient de moins en moins pratique.

Notre grand devoir, selon la parole de Pie IX et de Léon XIII, est donc d'établir, de soutenir les écoles vraiment chrétiennes, et de faire connaître aux parents leur grave obligation d'élever chrétiennement leurs enfants, et de les préserver de tout péril de perdre la foi

Notre grand devoir est aussi de faire *voir* aux instituteurs et aux institutrices personnellement catholiques qu'ils ne peuvent continuer à participer à l'enseignement dans des écoles dites neutres, mais qui, selon la loi de 1879, sont incontestablement antichrétiennes.

Il n'y a pas, en cela, « l'ombre d'une révolte contre la puissance civile ». La liberté d'enseignement nous est garantie, et nous avons indubitablement le droit de prouver que telles écoles sont chrétiennes et que telles autres ne le sont pas. Nous ne parlons « qu'aux consciences », et nous n'usons « d'aucune contrainte civile » pour obtenir des âmes l'accomplissement de leurs obligations chrétiennes.

Prions, messieurs, afin que Dieu délivre notre pays d'une aussi cruelle épreuve, et que, du moins, selon la parole d'un membre éminent de la droite des Chambres, l'Etat *seul* soit neutre, en matière d'éducation et d'enseignement, en Belgique comme en Angleterre, et que la franc-maçonnerie ne règne plus chez nous, au moyen du mot *hypocrite* de neutralité *scolaire* obligeant les familles catholiques, qui sont en immense majorité chez les Belges, à faire, par les impôts, les frais des écoles d'indifférentisme, des écoles antichrétiennes.

— ANVERS.— Samedi, dans la nuit, le Théâtre-Royal, d'Anvers, a failli devenir la proie des flammes.

Vers une heure, un incendie s'était déclaré au plancher au 4e rang. Le feu avait déjà pris des proportions menaçantes, lorsqu'il fut découvert par le pompier de garde. Celui-ci a aussitôt donné l'alarme.

Le personnel des pompiers de la caserne est accouru, et, grâce à de prompts secours, l'incendie a pu être éteint au bout d'une demi-heure.

Les dégâts sont peu importants.

On croit que le feu a été occasionné par un bec de gaz; c'est après la représentation que l'incendie s'est déclaré.

FAITS DIVERS

— FUNÉRAILLES DE M. MARX. — Les funérailles de l'infortuné substitut assassiné à Chalon ont eu lieu samedi soir.

Toute la population de la ville s'était massée devant l'hôpital où, ainsi que nous l'avons dit, est mort M. Marx. Après la cérémonie des ablutions qui a eu lieu en présence des israélites seuls, le cercueil renfermant le corps de la malheureuse victime a été transporté à la gare pour être dirigé sur Nancy, où doit s'effectuer l'inhumation.

Le cercueil, porté par huit hommes, était précédé du maire de Chalon et entouré par une escorte de pompiers.

Derrière les membres de la famille, qui conduisaient le deuil, on remarquait toutes les notabilités de la ville ; le préfet, le procureur général, le tribunal, le conseil municipal, le barreau, la plupart des fonctionnaires, suivis d'une foule immense qui avait voulu témoigner de sa sympathie pour le jeune magistrat dont la vie vient d'être brisée si tragiquement.

Devant la gare, M. le préfet a prononcé quelques paroles émues, et le public s'est retiré lentement, devisant sur le drame mystérieux qui a eu un si triste dénoûement.

— La mère de M. Gambetta vient de repartir pour Nice où elle restera tout l'hiver.

— LE CUIRASSIER DE REICHOFFEN. — Avant-hier, ont eu lieu les obsèques du cuirassier Fusch, un de ces héros inconnus, dont le nom devrait être inscrit sur les tables d'honneur de tous les régimens. Le cuirassier Fusch, dans la journée du 6 août, qui s'appelle Forbach et Reischoffen, se battit comme un lion

Fait prisonnier et conduit à Grandau, Fusch, qui veut continuer la lutte, cherche à s'evader.

Repris, il est condamné à mort ; mais comme c'est un Alsacien, le commendant Blumenthal lui offre la vie sauve s'il veut devenir Allemand. « Qu'on me fusille ! » fut la réponse de ce brave.

L'empereur Guillaume, touché par ce patriotisme, fit grâce, et, à son retour de captévité, M. Thiers décora ce modeste héros, qui aurait eté bien vite oublié, si MM. Th. Poilpot et Stephen Jacob n'avaient pas eu l'idée de le placer en vedette dans leur panorama de la charge de Reischoffen. C'est Fusch qui leur a posé le cuirassier, qui, une fois démonté, s'arme d'un fusil d'infanterie pour continuer la lutte.

— Le bataillon du 127e occupe la gare de Medjez depuis une quinzaine de jours. Les rapports avec les habitants de l'endroit sont assez bons, mais il est interdit aux hommes de troupe d'aller jusqu'au village distant de trois kilomètres environ. Les officiers seuls peuvent s'y rendre. Il y a deux jours, M. le capitaine Deflandre, accompagné de son sous-lieutenant, M. Corneux, se rendait en promenade à Medjez. Après avoir passé une heure à causer avec les Arabes de toute couleur qui s'y trouvaient, tous deux revinrent au camp remontant le lit desséché d'un torrent, au lieu de suivre la route directe.

Bien leur en prit, car arrivés à deux cents mètres des avant-postes, une balle sifflait à leurs oreilles. L'Arabe qui venait de tirer ce coup de fusil était à 300 mètres de là, caché derrière un buisson de lentisques. Il prit immédiatement la fuite, traversa la Medjerdah, et disparut avant qu'on pût l'arrêter. Si les deux officiers avaient pris la grande route, le coup de fusil leur eût été tiré à 50 mètres.

Le califa de Medjez, immédiatement prévenu, fit des recherches qui amenèrent l'arrestation d'un individu qu'on supposa être le coupable, car il avoua avoir déchargé son fusil dans l'après-midi.

Condamné tout d'abord à être fusillé, il vit ensuite sa peine commuée en celle de 500 coups de baton.

L'exécution a eu lieu ce matin à 7 heures et demie, en présence de tous les hommes du 127e formant le carré.

Le coupable, les pieds liés et maintenue en l'air, poussa des hurlements aux premiers coups qui lui tombèrent sur la plante de pieds. Au 119e coups, le kalifa d'accord avec le commandant, jugea la punition suffisante ; notre Arabe fut détaché et ramené à Medjez sur un bourricot.

— On télégraphie de Caen 6 novembre :

« En faisant le récit navrant du sinistre qui a frappé les populations maritimes du Portel et de Boulogne, on ignorait probablement que les équipages des bateaux naufragés avaient été en partie recrutés sur la côte de Normandie : les villages de Luc, Laugrume et Saint-Aubin avaient fourni au moins une vingtaine d'hommes. Que de veuves et d'orphelins là encore !

» Parmi les nombreuses victimes, il y a le nommé Pierre Aubert, ancien capitaine au cabotage, qui a péri à bord d'un des six bateaux disparus Cet infortuné, sans ressources, obligé d'embarquer pour donner du pain à sa nombreuse famille, laisse dans la plus profonde misère sa veuve et huit enfants dont l'aîné à treize ans

» Est-ce que l'Etat ne va pas venir au secours de tant d'infortunés ? »

— Un scandale s'est produit le 3 novembre au Grand-Théâtre de Nantes.

On jouait le *Trouvère* et le rôle de Manrique était tenu par M. Val que le tribunal a condamné tout récemment pour coups et blessures.

Plus d'un spectateur était venu par curiosité, dit le *Phare de la Loire*. On se demandait quel accueil le public ferait à ce ténor distributeur de coups de poing, qui n'avait pas craint de déclarer au commissaire de police que les acteurs devraient assommer un peu plus souvent ceux de leurs auditeurs qui se permettent de siffler.

A l'air de « Exilé sur la terre, » le public accueillit le ténor par un feu roulant de sifflets qui empêchèrent M. Val de continuer à chanter.

Le régisseur parut et parlementa avec le public qui lui demanda le renvoi immédiat de l'artiste objet du scandale. M. Val, en scène durant tout ce temps, affectait l'allure la plus provocatrice. M. Reine, voyant croître l'indignation du public, pria l'auditoire de lui laisser quelques secondes pour en référer à la direction.

A peine le régisseur avait-il atteint la coulisse, que M. Val, traversant la scène, s'approcha de la baignoire de gauche, et, désignant une des personnes qui s'y trouvaient, lui cria : « Vous êtes un lâche et je vous provoque pour demain. »

Impossible de décrire l'indignation qui s'empara de toute la salle. Les quelques partisans que M. Val pouvait encore compter se tournèrent contre lui. La chute du rideau, quoique l'acte ne fût pas terminé, suivit immédiatement.

Le rideau a été relevé quelques moments après, et le régisseur est venu annoncer que M Val ne reparaîtrait pas et que le ténor léger consentait à prendre son rôle.

—LE COSTUME DES MAGISTRATS. — Voici à propos du costume des magistrats, quelques détails intéressants et assez peu connus, croyons-nous.

Autrefois, au Parlement, les présidents portaient, depuis la Toussaint jusqu'à l'Annonciation de la Vierge, et aux audiences des lundi, mardi et jeudi, la robe d'hermine et le mortier. Pendant le reste de l'année une robe écarlate sans manteau.

Les audiences de l'après-midi étaient tenues sur les hauts sièges, mais en robe noire. Dans les audiences à huis clos et du samedi, les conseillers siégeaient sur les bancs inférieurs et les présidents étaient en robe noire.

La tenue et le costume des magistrats donnèrent lieu parfois à de sévères observations rappelant à la règle.

Le procureur général du parlement de Rouen, s'inspirant de l'article 30 de l'ordonnance de François 1er à Fontainebleau qui défend aux juges de porter « barbe, chausse déchiquetée et habits dissolus », disait :

« Encore bien que l'habit ne fassse pas le moine, si est-il requis de le porter suivant son estat. Il y a plusieurs d'entre vous qui ont coupé leurs cheveux et portent barbe ; ce ne sont là habits de juge. »

De nos jours, le costume judiciaire est réglé pour les magistrats par l'arrêt du 2 nivôse an XI et les décrets des 6 janvier et 7 juillet 1811 ; celui des tribunaux de commerce, par le décret du 6 octobre 1809 et ceux des 22 mai et 22 juin 1852.

A partir de 1805, l'habit à la *française en drap on en velours*, suivant la fonction, avait été adopté avec la ceinture de soie et le chapeau à cornes. Ce costume était réservé surtout pour les *réceptions officielles*, alors que la robe était portée principalement aux audiences et cérémonies ayant lieu *dans l'Intérieur du Palais de justice*. Pour chaque convocation, le chef de la compagnie indiquait quel costume on devait revêtir.

Depuis l'arrêté du 23 décembre 1802, les procureurs de la République portaient comme les présidents, un double galon d'argent à leur toque ; en sorte que leur costume est tout à fait semblable (décision du 17 juillet 1828). A Paris, le président et le procureur de la République portent aux solennités la robe rouge (décret du 7 juillet 1811).

Pour les cours d'assises, les conseillers composant la cour dans les différents ressorts siègent en robe rouge. A Paris, ces conseillers ont longtemps siégé en robe noire, tandis que ceux composant les cours d'assises de province siégeaient en robe rouge. Un arrêté de M. Baroche garde des sceaux, a généralisé la robe rouge à Paris comme pour les départements.

Autrefois, l'installation des magistrats de la cour avait lieu en robe noire et à huis clos, ainsi que cela se pratiquait au Parlement de Paris.

Maintenant, la réception solennelle des magistrat de la cour se fait en audience publique et en robe rouge.

— Le nommé Ch. Deschamps, cultivateur établi depuis dix ans à Berthenay (Indre-et-Loire), marié, ayant un fils de dix-huit ans, jouissait d'une certaine estime avant ces dernières années ; mais il eut le tort de s'occuper de politique. Son esprit s'exalta ; il déblatérait fort contre les écoles congréganistes. Sa situation mentale s'aggrava à la suite d'attaques d'épilepsie.

Mercredi matin, vers dix heures, il se promenait chez lui avec une grande agitation, prétendant que M. le curé de Berthenay et son sacristain avaient voulu l'empoisonner. La veille, il avait offert le pain bénit et en avait mangé un morceau. Malgré sa femme et son fils, il prit son fusil et se dirigea vers la cure. Sa fureur